

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de certifier que la copie d'un document est identique à l'original.

La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour les documents délivrés par une administration française destinés à des administrations étrangères.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne

Où ?

À l'Hôtel administratif

Pièces à fournir :

le document original + la photocopie

Délais de délivrance : immédiat

Coût : gratuit

Informations complémentaires :

l'administration française ne peut plus exiger que les copies de documents administratifs que vous lui présentez soient certifiées conformes à l'original. Dès lors que ces copies sont lisibles, elle est tenue de les accepter.

Service titres d'identité : 05 49 78 75 22

Hôtel administratif - place Martin Bastard - Niort / 05 49 78 79 80

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30 Mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

Fermé le samedi pendant les vacances d'été

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »